



Assemblée générale

Distr. générale
11 juillet 2016
Français
Original : anglais/espagnol

Soixante et onzième session
Point 97 11) de la liste préliminaire*
Désarmement général et complet

Suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	2
II. Réponses reçues des gouvernements	2
Argentine	2
Chili	3
Colombie	4
Cuba	5
Inde	7
Iran (République islamique d')	8
Kazakhstan	10
Mexique	11
Pays-Bas	12
Membres du Mouvement des pays non lignés	13

* A/71/50.



I. Introduction

1. Dans sa résolution 70/34 du 7 décembre 2015, intitulée « Suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013 », l'Assemblée générale a souligné l'appui vigoureux, exprimé à la réunion de haut niveau sur le désarmement nucléaire qu'elle a tenue le 26 septembre 2013, en faveur de l'adoption urgente de mesures efficaces visant à l'élimination totale des armes nucléaires.
2. L'Assemblée générale a demandé que soient respectés sans attendre les obligations juridiques et les engagements pris en matière de désarmement nucléaire et s'est associée aux nombreuses voix qui se sont exprimées à la réunion de haut niveau en faveur d'une convention globale sur les armes nucléaires.
3. L'Assemblée générale a en outre demandé que des négociations commencent au plus tôt, dans le cadre de la Conférence du désarmement, en vue de l'adoption rapide d'une convention globale sur les armes nucléaires interdisant la détention, la mise au point, la fabrication, l'acquisition, la mise à l'essai, l'accumulation, le transfert et l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes et prévoyant leur destruction.
4. L'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de solliciter les vues des États Membres sur la réalisation de l'objectif d'élimination totale des armes nucléaires, en particulier sur les éléments d'une convention globale sur les armes nucléaires, et de lui présenter à sa soixante et onzième session un rapport à ce sujet qu'il transmettra à la Conférence du désarmement.
5. Par une note verbale datée du 11 février 2016, les États Membres ont été invités à faire connaître leurs vues sur la question. Les réponses reçues sont reproduites à la section II du présent rapport.

II. Réponses reçues des gouvernements

Argentine

[Original : espagnol]
[1^{er} juin 2016]

L'Argentine accorde une importance fondamentale à l'élimination totale des armes nucléaires, tant dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) que du programme de désarmement en général.

L'Argentine estime que l'élimination totale des armes de destruction massive doit être la première priorité de la communauté internationale, étant donné que les incidences de l'emploi de telles armes dépassent le cadre du désarmement et menacent sérieusement la paix et la sécurité internationales.

L'Argentine a conscience des graves conséquences humanitaires qui découlent de l'emploi d'armes de destruction massive ainsi que de son effet déstabilisateur sur la sécurité internationale.

La question des armes nucléaires est sans doute la plus grave du fait que, bien que leur emploi ou la menace de leur emploi constituent un crime contre l'humanité et une violation du droit international, ces armes ne sont toujours pas interdites.

Dans ce contexte, il convient de se pencher sur le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et le rôle qu'il joue dans le contexte de la sécurité internationale. L'Argentine, pour sa part, considère ce traité comme un traité de sécurité.

En vertu des dispositions de cet instrument, les États non dotés d'armes nucléaires se sont engagés à ne pas acquérir ou mettre au point des armes de ce type et les États qui en sont dotés à entamer des négociations en vue de leur élimination.

Toutefois, plusieurs décennies après la signature du Traité, les progrès réalisés dans le domaine du désarmement nucléaire ne sont pas à la hauteur des résultats obtenus en matière de non-prolifération.

Cette situation est d'autant plus grave qu'en ne s'acquittant pas de leurs obligations au regard du Traité, les États dotés d'armes nucléaires ont bousculé le principe d'égalité en matière de sécurité proclamé dans cet instrument et fourni ainsi des arguments à ceux qui remettent en question la crédibilité du régime de non-prolifération.

L'obstination dont font preuve les États dotés d'armes nucléaires et ceux qui bénéficient indirectement de la prétendue protection de telles armes ne peut qu'entraîner un profond déséquilibre et déstabiliser encore plus la paix et la sécurité internationales.

C'est pourquoi l'Argentine appuie les efforts déployés par la communauté internationale pour avancer sur la voie de la négociation d'un instrument universel juridiquement contraignant interdisant les armes nucléaires.

Dans le même ordre d'idées, nous soutenons le processus international qui vise à appeler l'attention sur les incidences humanitaires de l'emploi des armes nucléaires.

Les efforts en faveur d'un désarmement nucléaire complet et vérifiable ne peuvent être retardés davantage. La seule garantie contre l'emploi ou la menace d'emploi des armes nucléaires réside dans leur élimination totale.

Chili

[Original : espagnol]
[19 mai 2016]

Notre pays est résolument engagé en faveur du désarmement, de la non-prolifération et du renforcement du respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire et déterminé à créer des synergies entre ces domaines du système multilatéral. À cet égard, le Chili soutient le concept de la sécurité humaine, qui oriente l'action multilatérale en plaçant l'être humain et la population au centre des efforts collectifs. Par conséquent, nous encourageons la création de nouveaux forums de discussion et d'analyse favorisant cette approche en vue de parvenir au désarmement nucléaire.

Le Chili a systématiquement défendu sa politique et réaffirme sa détermination à s'acquitter des obligations qui lui incombent au titre de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Dans ce contexte, nous avons dénoncé l'absence de progrès dans la mise en œuvre équilibrée des dispositions de cet article et plaidons pour l'adoption d'un traité interdisant les armes nucléaires. Nous sommes convaincus que la meilleure manière d'accomplir des progrès notables en matière de désarmement nucléaire consiste précisément à adopter un instrument contraignant, vérifiable et universel interdisant les armes nucléaires.

Ainsi, notre pays a appuyé toutes les négociations tenues en vue de la conclusion d'une convention globale sur les armes nucléaires. Ces armes sont les seules armes de destruction massive qui ne sont toujours pas interdites par un traité international. C'est pourquoi le Chili continuera d'appuyer et de promouvoir les efforts déployés par le Groupe de travail à composition non limitée, qui se réunit actuellement à Genève et dont les travaux devraient permettre d'entamer les négociations sur un instrument juridiquement contraignant interdisant les armes nucléaires.

Au niveau régional, le Chili a appuyé les diverses déclarations spéciales témoignant de l'engagement à avancer dans les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire qui ont été faites dans le cadre des sommets de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes et qui ont mis en avant l'urgente nécessité d'adopter une convention globale interdisant les armes nucléaires et prévoyant leur élimination totale.

Colombie

[Original : espagnol]
[18 avril 2016]

La Colombie rappelle le paragraphe 14 de la résolution susmentionnée, qui se lit comme suit :

[L'Assemblée générale] prie le Secrétaire général de solliciter les vues des États Membres sur la réalisation de l'objectif d'élimination totale des armes nucléaires, en particulier sur les éléments d'une convention globale sur les armes nucléaires, et de lui présenter à sa soixante et onzième session un rapport à ce sujet qu'il transmettra également à la Conférence du désarmement.

Cela étant, la Colombie déclare ce qui suit :

- La Colombie respecte pleinement les dispositions des principaux instruments internationaux adoptés sur la question, reconnaît les institutions internationales établies et est déterminée à parvenir au désarmement et à la non-prolifération nucléaires, qui constituent les fondements de sa politique extérieure;
- La Colombie participe activement aux forums internationaux organisés sur des questions d'intérêt général, comme la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013, en élaborant et en adoptant des initiatives visant à libérer le monde de la menace que représentent les armes nucléaires;

- La Colombie estime qu'il importe de créer des mécanismes complémentaires à la Conférence du désarmement, à la Commission du désarmement et au Groupe de travail à composition non limitée pour faire avancer les négociations relatives au désarmement nucléaire. Elle continue par ailleurs de contribuer aux travaux de ces trois acteurs en faveur du désarmement et de la non-prolifération des armes nucléaires;
- La Colombie est un des États parties au Traité de Tlatelolco, qui a établi la première zone à forte densité de population exempte d'armes nucléaires. En cette qualité, elle prône la création de nouvelles zones analogues, en vertu d'accords librement consentis entre les États de la région concernée, afin de contribuer au désarmement et à la non-prolifération des armes nucléaires au niveau international;
- La Colombie estime qu'il est essentiel que les mesures relatives à l'interdiction (non-prolifération) et à l'élimination (désarmement) des armes nucléaires soient étroitement liées et, surtout, interconnectées.

Cuba

[Original : espagnol]

[29 juin 2016]

Cuba est fermement attachée au désarmement nucléaire, qui constitue la plus grande priorité en matière de désarmement. Le seul moyen de garantir que l'humanité ne connaîtra plus jamais le fléau des armes nucléaires est d'interdire et d'éliminer totalement ce type d'armes, de manière transparente et irréversible.

Bien que la communauté internationale soutienne massivement l'interdiction et l'élimination totale des armes nucléaires, peu de progrès ont été accomplis dans la réalisation de cet objectif. Il est primordial que les résolutions 68/32, 69/58 et 70/34 sur le suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013 soient appliquées dans leur intégralité.

Seules une approche multilatérale et des solutions concertées de façon multilatérale, conformément à la Charte des Nations Unies, permettront d'affronter durablement les questions relatives au désarmement et à la sécurité internationale.

Afin d'avancer sur la voie du désarmement nucléaire, Cuba propose les mesures concrètes suivantes :

- a) Créer dans les plus brefs délais, dans le cadre de la Conférence du désarmement, un comité spécial sur le désarmement chargé d'engager des négociations;
- b) Poursuivre sans relâche les efforts de réduction des stocks mondiaux d'armes nucléaires de tous types;
- c) Dans le cas des États dotés d'armes nucléaires, cesser toute activité de mise au point et de perfectionnement d'armes nucléaires, de leurs vecteurs et des infrastructures connexes;
- d) Mettre fin immédiatement et définitivement à tous les essais d'armes nucléaires, de quelque type que ce soit, y compris les simulations et les essais sous-critiques, et fermer tous les sites d'essai nucléaire;

e) Donner effet de façon urgente à l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), au titre duquel les parties s'engagent à poursuivre des négociations en vue de l'adoption de mesures efficaces relatives au désarmement nucléaire;

f) Dans le cas des États dotés d'armes nucléaires, appliquer les principes de transparence et d'irréversibilité dans toutes les mesures visant à satisfaire aux obligations en matière de désarmement nucléaire;

g) Supprimer le rôle attribué aux armes nucléaires dans les doctrines militaires et de sécurité;

h) Réduire progressivement la disponibilité opérationnelle des armes nucléaires jusqu'à leur élimination totale;

i) Dans le cas des puissances nucléaires, retirer toutes les réserves et déclarations interprétatives relatives aux protocoles aux traités établissant des zones exemptes d'armes nucléaires qui vont à l'encontre de la nature même de ces zones;

j) Créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient;

k) Adopter de façon urgente un traité qui apporte aux États non dotés d'armes nucléaires des garanties de sécurité universelles, inconditionnelles et juridiquement contraignantes;

l) Adopter un traité non discriminatoire, multilatéral et effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires et portant également sur les stocks existants en vue d'atteindre l'objectif prioritaire qu'est le désarmement nucléaire;

m) Mettre en place un mécanisme de vérification de l'élimination des armes nucléaires;

n) Engager des négociations en vue de l'adoption d'un programme échelonné d'élimination totale des armes nucléaires, y compris d'un instrument juridiquement contraignant interdisant la mise au point, la fabrication, l'acquisition, la mise à l'essai, l'accumulation, le transfert et l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes et prévoyant leur destruction vérifiée dans un délai déterminé.

Cuba continuera d'œuvrer de concert avec le reste de la communauté internationale pour que des mesures et initiatives permettant d'éliminer les armes nucléaires dans les plus brefs délais puissent être définies à la conférence de haut niveau sur le désarmement nucléaire, qui devrait se tenir au plus tard en 2018 conformément à la décision de l'Assemblée générale.

Nous saluons les manifestations organisées partout dans le monde à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires, le 26 septembre, et exhortons les gouvernements, les parlements et la société civile à prendre des mesures supplémentaires chaque année pour célébrer cette journée et mobiliser la communauté internationale au service de l'objectif commun qu'est l'édification d'un monde exempt d'armes nucléaires.

Inde

[Original : anglais]
[31 mai 2016]

L'Inde a soutenu la résolution 70/34 de l'Assemblée générale présentée par le Mouvement des pays non alignés, dans laquelle l'Assemblée a demandé que des négociations commencent, dans le cadre de la Conférence du désarmement, en vue de l'adoption d'une convention globale sur les armes nucléaires.

L'Inde est convaincue que l'objectif du désarmement nucléaire peut être atteint grâce à un processus graduel étayé par un engagement universel et par un cadre multilatéral concerté, mondial et non discriminatoire. Il convient que tous les États dotés d'armes nucléaires entretiennent un dialogue constructif afin d'instaurer un climat de confiance et de réduire le rôle de ces armes dans les affaires internationales et les doctrines de sécurité.

Dans un document de travail paru sous la cote CD/1816, l'Inde a proposé des actions concrètes en vue de parvenir au désarmement nucléaire, à savoir : réaffirmation, par tous les États dotés d'armes nucléaires, de leur détermination sans faille à atteindre l'objectif d'élimination totale des armes nucléaires; réduction de l'importance des armes nucléaires dans les doctrines de sécurité; adoption, par les États dotés d'armes nucléaires, de mesures visant à réduire le danger nucléaire; négociation, par les États dotés d'armes nucléaires, d'un accord global dans lequel ils s'engagent à ne pas avoir recours en premier aux armes nucléaires; négociation d'un accord universel juridiquement contraignant interdisant l'utilisation d'armes nucléaires contre des États qui n'en sont pas dotés; négociation d'une convention interdisant l'emploi ou la menace d'emploi d'armes nucléaires; négociation d'une convention sur les armes nucléaires interdisant la mise au point, la fabrication, l'accumulation et l'emploi de ces armes et prévoyant leur destruction afin de parvenir à leur élimination mondiale, non discriminatoire et vérifiable dans un délai déterminé.

L'Inde estime que la Conférence du désarmement est l'instance appropriée pour entamer des négociations sur le désarmement nucléaire moyennant l'établissement, dans le cadre d'un programme de travail ambitieux et équilibré, d'un organe subsidiaire doté d'un mandat établi par consensus.

L'Inde s'est associée aux déclarations faites au nom du G-21 à la Conférence du désarmement en mars et en septembre 2014, en mars, en juin et en août 2015 et en mars et en mai 2016, dans lesquelles il est demandé que des négociations sur le désarmement nucléaire commencent au plus tôt, dans le cadre de la Conférence, en particulier en vue de l'adoption d'une convention globale sur les armes nucléaires interdisant la détention, la mise au point, la fabrication, l'acquisition, la mise à l'essai, l'accumulation, le transfert et l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes et prévoyant leur destruction.

Iran (République islamique d')

[Original : anglais]
[17 juin 2016]

La République islamique d'Iran considère que la seule garantie absolue contre la menace ou l'emploi des armes nucléaires consiste en l'élimination totale de ces dernières. Le désarmement nucléaire est une obligation à laquelle ne peut se substituer aucun objectif, qu'il s'agisse de la réduction des stocks d'armes nucléaires ou de la création de zones exemptes d'armes de ce type, et qui ne peut être remplie qu'au moyen d'un arrangement ou d'un mécanisme prévoyant l'élimination totale, irréversible et vérifiable au niveau international de tous les stocks mondiaux d'armes nucléaires, soit un instrument universel juridiquement contraignant garantissant que de telles armes ne seront jamais fabriquées.

Comme la Cour internationale de Justice l'a conclu à l'unanimité dans l'avis consultatif qu'elle a rendu le 8 juillet 1996, tous les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) ont, en vertu de l'article VI de ce traité, l'obligation de prendre toutes les mesures concrètes nécessaires aux fins de l'élimination totale de toutes les armes nucléaires dans le monde, y compris de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations relatives au désarmement nucléaire général et complet sous un contrôle international strict et efficace. Les obligations énoncées à l'article VI, dont le respect n'est ni soumis à conditions ni facultatif, doivent impérativement être remplies dans les plus brefs délais si l'on veut éliminer la menace que la persistance des armes nucléaires fait peser sur l'humanité, éviter une exacerbation du sentiment de frustration des États non dotés d'armes nucléaires et empêcher que la validité, l'efficacité et la crédibilité du TNP s'affaiblissent constamment.

L'Iran insiste sur la nécessité de préserver la dynamique en faveur du désarmement nucléaire créée, en partie, par la première réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire, tenue le 26 septembre 2013, et par les trois Conférences sur les incidences humanitaires des armes nucléaires organisées en 2013 et en 2014, et souligne qu'il importe d'appliquer intégralement et sans plus attendre les dispositions de la résolution 68/32 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci a notamment demandé que des négociations commencent au plus tôt, dans le cadre de la Conférence du désarmement, en vue de l'adoption rapide d'une convention globale relative aux armes nucléaires interdisant la détention, la mise au point, la fabrication, l'acquisition, la mise à l'essai, l'accumulation, le transfert et l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes et prévoyant leur destruction. L'Iran est convaincu que ce type de convention globale est le seul moyen concret de réaliser l'objectif d'élimination totale des armes nucléaires et ne peut, en aucun cas, être remplacé par des initiatives unilatérales ou bilatérales ni par d'autres arrangements analogues.

Tout en se déclarant de nouveau favorable à ce que des négociations soient engagées dans les plus brefs délais en vue de l'adoption rapide d'une convention globale relative aux armes nucléaires, l'Iran est d'avis que cet instrument universel, non discriminatoire et juridiquement contraignant doit, entre autres :

- Interdire définitivement partout dans le monde, sans exception et en toutes circonstances, la mise au point, la mise à l'essai, la fabrication, la détention, l'acquisition, le transfert, l'accumulation et l'emploi ou la menace d'emploi

d'armes nucléaires d'où autres dispositifs explosifs nucléaires, de même que les activités de recherche y relatives;

- Fixer un délai précis et inextensible, dans le cadre d'un programme échelonné, pour l'élimination totale et universelle de tous les types d'armes nucléaires et autres dispositifs explosifs nucléaires;
- Interdire définitivement partout dans le monde, sans exception et en toutes circonstances, la fabrication, la détention, l'acquisition, le transfert et l'accumulation de matières fissiles de quelque quantité que ce soit pour la fabrication d'armes nucléaires et d'autres dispositifs explosifs nucléaires, de même que les activités de recherche y relatives;
- Fixer un délai précis et inextensible, dans le cadre d'un programme échelonné, pour l'élimination totale de toutes les matières fissiles destinées à la fabrication d'armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires ou leur transformation en matières utilisables exclusivement à des fins pacifiques, partout dans le monde;
- Interdire définitivement partout dans le monde, sans exception et en toutes circonstances, la planification et la construction de locaux et d'installations ayant un rapport avec la fabrication d'armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires de tout type ou avec la conduite de recherches y relatives;
- Fixer un délai précis et inextensible, dans le cadre d'un programme échelonné, pour la destruction totale, partout dans le monde, de tous les locaux et toutes les installations ayant un rapport avec la fabrication d'armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires de tout type ou avec la conduite de recherches y relatives;
- Interdire définitivement, sans exception et en toutes circonstances, toute forme directe ou indirecte de coopération, d'aide, d'encouragement ou d'incitation en rapport avec des activités interdites par ses dispositions ou incompatibles, de quelque manière que ce soit, avec son objet et son but;
- Énoncer explicitement que son principal objectif est de faire en sorte que le monde soit exempt d'armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires de tout type, de matières fissiles destinées à la fabrication de telles armes et de tels dispositifs et de locaux et d'installations en rapport avec la fabrication de telles armes et de tels dispositifs ou avec la conduite de recherches y relatives, et qu'aucune activité interdite par ses dispositions ou incompatible, de quelque manière que ce soit, avec son objet et son but ne soit menée, et ce, en toutes circonstances;
- Créer un mécanisme de vérification international solide permettant de garantir que le monde est exempt d'armes nucléaires et d'autres dispositifs explosifs nucléaires de tout type, de matières fissiles destinées à la fabrication de telles armes et de tels dispositifs et de locaux et d'installations en rapport avec la fabrication de telles armes et de tels dispositifs ou avec la conduite de recherches y relatives, d'assurer qu'aucune activité interdite par ses dispositions ou incompatible, de quelque manière que ce soit, avec son objet et son but ne soit menée et de faire en sorte que cette situation perdure partout dans le monde, et ce, en toutes circonstances;

- Entrer en vigueur pour une durée indéterminée dès sa ratification par tous les États qui sont dotés d'armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires, qui possèdent des matières fissiles destinées à la fabrication de telles armes et de tels dispositifs ou qui disposent de locaux et d'installations ayant un rapport avec la fabrication de telles armes et de tels dispositifs, avec la conduite de recherches y relatives ou avec d'autres activités interdites par ses dispositions ou incompatibles, de quelque manière que ce soit, avec son objet et son but.

Kazakhstan

[Original : anglais]
[1^{er} juin 2016]

Le Kazakhstan adhère pleinement à l'objectif d'élimination totale des armes nucléaires, en particulier à l'élaboration d'une convention globale sur les armes nucléaires.

Nous considérons que les armes nucléaires et le terrorisme nucléaire sont les deux plus grandes menaces qui pèsent sur la paix. Lors du Sommet sur la sécurité nucléaire du 31 mars 2016, notre président, M. Nazarbayev, a présenté un document intitulé « Manifesto: the world, the twenty-first century ». Il a mis les dirigeants mondiaux en garde contre la catastrophe à laquelle nous nous exposons si nous ne nous employons pas à éliminer les milliers d'armes nucléaires existantes en raison d'une hypothétique et dangereuse nouvelle course à l'armement. Le document en question a été publié en tant que document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité (A/70/818-S/2016/317).

En 1991, le Kazakhstan, État nouvellement indépendant, a fermé définitivement le polygone nucléaire du Semipalatinsk et renoncé volontairement à son arsenal nucléaire, le quatrième plus important au monde. Nous estimons que ce n'est qu'en avançant progressivement que nous parviendrons à un monde exempt d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive. Plus de 450 essais nucléaires ayant été effectués sur notre territoire entre 1949 et 1989, nous ne connaissons que trop bien les ravages et les souffrances inhérents à ce type d'activité et ne pouvons qu'adhérer au texte intitulé « l'Engagement humanitaire », présenté par l'Autriche, et nous porter coauteurs des autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Nous considérons qu'il est de notre devoir moral de jouer un rôle moteur dans le processus mondial de désarmement et de non-prolifération nucléaire. C'est pourquoi nous avons présenté la résolution 70/57 de l'Assemblée générale intitulée « Déclaration universelle sur l'édification d'un monde exempt d'armes nucléaires », dont l'adoption le 7 décembre 2015 constitue une étape importante dans l'élaboration d'une convention globale sur les armes nucléaires.

Il y a 20 ans, les États Membres ont été invités à signer le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, mais celui-ci n'est pas encore entré en vigueur.

Il est impératif d'adopter d'urgence des accords juridiquement contraignants interdisant la mise au point de nouveaux types d'armes de destruction massive grâce aux nouvelles avancées technologiques. Il est donc primordial de créer un registre de l'Organisation des Nations Unies recensant les découvertes scientifiques qui pourraient servir à la fabrication d'armes de destruction massive.

Mexique¹

[Original : espagnol]

[2 juin 2016]

Conscient de l'effet dévastateur qu'une explosion nucléaire volontaire ou accidentelle aurait sur la population et l'environnement aux niveaux régional et mondial, à court et à long terme, le Mexique est favorable à l'élimination totale des armes nucléaires.

À la soixante-dixième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, dans le cadre des travaux de la Première Commission, le Mexique a présenté, coordonné et facilité le projet de résolution intitulé « Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire » et coordonné et animé les débats y relatifs² dans lequel l'Assemblée générale a décidé de convoquer un groupe de travail à composition non limitée chargé d'étudier les nouvelles dispositions et normes juridiques relatives au désarmement nucléaire qui se réunirait à Genève en 2016 (du 22 au 26 février, du 2 au 13 mai et la semaine du 22 août).

Le Mexique a indiqué que, bien que la participation des pays nucléaires soit indispensable pour progresser dans le désarmement, le groupe de travail devrait se consacrer en priorité à ce que les pays non nucléaires pouvaient faire, à savoir élaborer de nouvelles normes et s'employer à prévenir toute catastrophe humanitaire. Dans un document de travail (A/AC.286/WP.17), il a présenté plusieurs éléments en faveur de l'interdiction des armes nucléaires et formulé des recommandations.

Conjointement avec l'Afrique du Sud, l'Autriche, l'Irlande et le Saint-Siège, le Mexique promeut l'Initiative humanitaire depuis 2012, laquelle est née de la frustration ressentie par les États non dotés d'armes nucléaires et la société civile face à l'absence de progrès en matière de désarmement nucléaire.

Le Mexique considère qu'un instrument relatif aux armes nucléaires doit répondre aux critères fondamentaux suivants :

- Couvrir tous les types d'armes nucléaires et en interdire l'existence;
- Reprendre les définitions de l'Agence internationale de l'énergie atomique et celles contenues dans le Traité de Tlatelolco comme base des négociations;
- Fixer des délais inextensibles pour la destruction totale des armes nucléaires;
- Interdire et éliminer les armes nucléaires de manière irréversible;
- Porter création d'un mécanisme de vérification;

¹ Le texte intégral de la communication présentée par le Gouvernement mexicain est disponible sur le site Web du Bureau des affaires de désarmement. Un résumé figure dans le présent rapport.

² Se sont portés coauteurs de la résolution les 29 pays suivants : Afrique du Sud, Autriche, Brésil, Chili, Costa Rica, Émirats arabes unis, Équateur, Géorgie, Ghana, Guatemala, Honduras, Îles Marshall, Irlande, Jamaïque, Kenya, Liechtenstein, Malte, Mexique, Nicaragua, Nigéria, Palaos, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Uruguay et Venezuela (République bolivarienne du).

- Entrer en vigueur une fois signé et ratifié par un nombre d'États déterminé, sans aucune clause restrictive;
- Être applicable universellement et ouvert à tous les États.

Pays-Bas

[Original : anglais]

[1^{er} juin 2016]

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 70/34 intitulée « Suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013 ».

Le Gouvernement néerlandais communique ci-après ses vues sur les questions abordées dans la résolution.

Les Pays-Bas tiennent à souligner qu'ils s'associent pleinement à l'objectif ultime de la résolution 70/34, à savoir l'édification d'un monde exempt d'armes nucléaires. Ils ont participé au niveau ministériel à la réunion de haut niveau sur le désarmement nucléaire du 26 septembre 2013 au cours de laquelle diverses perspectives ont été examinées concernant la meilleure manière de parvenir à un monde exempt d'armes nucléaires.

Les Pays-Bas constatent avec regret que la résolution 70/34 ne rend pas compte des différentes propositions faites à la réunion du 26 septembre 2013 et n'exprime qu'un seul point de vue.

Comme indiqué dans la déclaration que la délégation des Pays-Bas a lue à la soixante-dixième session de l'Assemblée générale, au nom d'un groupe de pays partageant la même vision, pour expliquer son vote, la résolution ne fait pas référence explicitement référence au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP); or, les Pays-Bas auraient nettement préféré qu'il y soit fait plus largement référence et que son importance cruciale pour la réalisation du désarmement nucléaire soit mise en avant.

Par ailleurs, les Pays-Bas maintiennent les réserves qu'ils ont exprimées quant à la tenue d'une conférence internationale en 2018. Ils estiment que les processus actuels, dont la portée et les objectifs ne sont pas définis avec assez de clarté et de transparence, ne mettent pas suffisamment l'accent sur l'importance que revêt l'action internationale en faveur du désarmement nucléaire, ce qui entrave la participation d'États clefs et nuit à la confiance internationale indispensable à un désarmement efficace. Il faudrait donc s'efforcer en priorité d'accomplir des progrès dans le cadre du TNP.

Les Pays-Bas regrettent en outre que la résolution, du fait qu'elle est axée sur un seul des éléments fondamentaux des travaux de la Conférence du désarmement, ne rende pas compte de la nécessité d'adopter sans tarder un programme de travail complet et équilibré pour la Conférence et de se pencher sur les autres questions essentielles liées au désarmement. Ils estiment par ailleurs qu'entamer des négociations sur une convention sur les armes nucléaires sans la participation des États dotés d'armes nucléaires ne servira nullement l'objectif général du désarmement nucléaire.

Membres du Mouvement des pays non alignés

[Original : anglais]
[23 juin 2016]

Le Mouvement des pays non alignés fait valoir que le désarmement nucléaire demeure la première priorité et que l'objectif ultime du désarmement nucléaire est l'élimination complète des armes nucléaires. À cet égard, il demande à tous les États de continuer d'accorder la plus grande importance au désarmement nucléaire aux fins de l'élimination complète des armes nucléaires selon un calendrier précis et sous un contrôle international strict et effectif. En ce qui concerne la réalisation des objectifs du désarmement nucléaire, une responsabilité particulière incombe à tous les États dotés d'armes nucléaires, en particulier ceux qui possèdent les plus vastes arsenaux. Dans ce contexte, le Mouvement des pays non alignés demande aux cinq États dotés d'armes nucléaires de :

- a) S'acquitter intégralement de leurs obligations au titre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, comme ils auraient déjà dû le faire;
- b) S'abstenir de transférer des armes nucléaires et d'autres dispositifs nucléaires explosifs ou le contrôle de telles armes et de tels dispositifs, et d'encourager ou d'inciter un État non doté d'armes nucléaires à fabriquer ou à acquérir des armes nucléaires ou à obtenir le contrôle de telles armes;
- c) Mettre fin à toute activité de perfectionnement des armes nucléaires et à tout travail de recherche en vue de la fabrication de nouveaux types d'armes nucléaires et autres dispositifs nucléaires explosifs et leurs vecteurs;
- d) Ne pas attribuer de rôle aux armes nucléaires, quel que soit leur type, dans leurs stratégies de sécurité et celles de leurs alliés;
- e) Réduire immédiatement la disponibilité opérationnelle des armes nucléaires, notamment par leur retrait de l'état d'alerte et leur dépointage complets;
- f) Réduire notablement les stocks de tous les types d'armes nucléaires en attendant leur élimination complète;
- g) Appliquer les principes d'irréversibilité, de transparence et de vérifiabilité en matière de désarmement nucléaire;
- h) Fournir à tous les États non dotés d'armes nucléaires des garanties de sécurité effectives, inconditionnelles, non discriminatoires, irrévocables et juridiquement contraignantes contre l'emploi ou la menace d'emploi d'armes nucléaires en toutes circonstances;
- i) S'abstenir de procéder à des explosions expérimentales d'armes nucléaires et ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires afin de faciliter son entrée en vigueur dans les meilleurs délais;
- j) Donner effet immédiatement et inconditionnellement aux garanties de sécurité figurant dans les traités établissant des zones exemptes d'armes nucléaires.

Le Mouvement des pays non alignés invite les États non dotés d'armes nucléaires qui sont parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires à mettre pleinement en œuvre les résolutions et décisions adoptées aux conférences des parties chargées d'examiner ledit Traité.

Le Mouvement des pays non alignés rappelle l'appui vigoureux que la communauté internationale apporte depuis longtemps à la création, dans les plus brefs délais et à titre prioritaire, d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et, dans l'intervalle, exige qu'Israël renonce à détenir des armes nucléaires et adhère au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, sans conditions préalables et sans plus attendre, en qualité d'État non doté d'armes nucléaires.

Le Mouvement des pays non alignés demande que des mesures concrètes soient prises en vue d'organiser dans les plus brefs délais une conférence sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et autres armes de destruction massive au Moyen-Orient.

Le Mouvement des pays non alignés prie instamment la Conférence du désarmement de convenir dès que possible d'un programme de travail complet et équilibré de sorte qu'elle puisse commencer ses travaux de fond.

Le Mouvement des pays non alignés demande que la résolution 70/34 de l'Assemblée générale intitulée « Suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013 » soit mise en œuvre intégralement.

Le Mouvement des pays non alignés demande également que des négociations commencent au plus tôt, dans le cadre de la Conférence du désarmement, en vue de l'adoption rapide d'une convention globale sur les armes nucléaires interdisant la détention, la mise au point, la fabrication, l'acquisition, la mise à l'essai, l'accumulation, le transfert et l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes et prévoyant leur destruction.

Les principes et recommandations susmentionnés devraient être pris en considération dans l'élaboration d'une convention globale relative aux armes nucléaires.

Le Mouvement des pays non alignés suggère que les éléments ci-après soient inclus, entre autres, dans le texte d'une convention globale relative aux armes nucléaires :

- Principes et objectifs de la convention;
 - Portée de la convention;
 - Définitions;
 - Mesures (obligations) en faveur du désarmement nucléaire assorties d'un calendrier précis;
 - Vérification : régime et organe;
 - Mesures en vue de veiller au plein respect des dispositions de la convention;
 - Mise en place d'un mécanisme d'examen périodique de l'application de la convention;
 - Règlement des différends;
- Dispositions finales.